



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté du 27 septembre 2018, le Préfet d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de MONTERFIL, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRÉTEIL, LA CHAPELLE-THOUARAULT, CINTRÉ, IFFENDIC, SAINT-PÉРАН, SAINT-THURIAL, TALENSAC et TREFFENDEL, qu'une consultation du public va être ouverte sur la demande formulée par le GAEC DE ROVENY en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, situé au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, et la mise à jour du plan d'épandage.

Le dossier est consultable pendant quatre semaines, du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus :

- en mairie de MONTERFIL, aux heures suivantes : le lundi, mardi, jeudi, vendredi et les samedis des semaines impaires de 8h45 à 12h00 et le mercredi de 8h45 à 11h45,
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :  
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de MONTERFIL, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – GAEC DE ROVENY – Monterfil »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.